

**Compte rendu du  
Conseil municipal  
Séance publique du jeudi 26 janvier 2023**

Nombre de conseillers : - En exercice : 27 - Présents : 20 - Votants : 25	Séance publique du jeudi 26 janvier 2023 à 20h
	Président : Gilles PILLON, Maire
	Date de convocation : Jeudi 19 janvier 2023
	Secrétaire de séance : Damien PONTET
Membres présents : 20	
Gilles PILLON, Claire AUTREAU, Jocelyne BENOZILLO, Edith BERNARD, Olivier BOULIN, Anne-Marie CHAFFRINGEON, Jacques DEBORD, Pascal DESSEIGNE, Sandy DUMAS, Sylvère HOUDEAU, Françoise LESCURE, Sylvaine MALEYSSON, Alain MOREL, Carla PATAMIA, Bernard PONCET, Damien PONTET, Thierry RAPHAEL, Eric TOURNAIRE, Isabelle VAN DER SCHOT, Audrey YORK.	
Membres absents représentés : 5	
Jean-Philippe JAI donne pouvoir à Jacques DEBORD, Emmanuel MAGAT donne pouvoir à Sylviane MALEYSSON, Agnès ROUVILLAIN donne pouvoir à Françoise LESCURE, Pascale VAUQUOIS donne pour voir à Gilles PILLON, Jean TRAYNARD donne pouvoir à Thierry RAPHAEL.	
Membres absents excusés : 2	
Odile CHASSIGNOL, Julie GEORGES	

**Désignation du secrétaire de séance**

Damien PONTET est désigné secrétaire de séance.

**Approbation du compte rendu de la séance du Conseil municipal du jeudi 15 décembre 2022.**

Le compte rendu du Conseil municipal du jeudi 15 décembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

*Rapporteur : Monsieur Sylvère HOUDEAU*

**Rapport n°1**

**Compte rendu des décisions prise par le Maire**

Il s'agit des décisions prises, en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, des délégations confiées au Maire par le Conseil municipal en début de mandat.

**I. MARCHÉS DE TRAVAUX, FOURNITURES ET SERVICES**

**1- CONTRATS DIVERS**

DC-CO-30/11/2022-03 : Contrat de maintenance informatique pour les 18 postes informatiques des écoles maternelle et élémentaire du groupe scolaire Edmond Guion – Société MDO TECHNOLOGIES située 4 rue Blaise Pascal à Chassieu – Montant annuel de 3 240 € HT.

Le Conseil prend acte de ces décisions.

**Rapport n°2  
Débat d'orientation budgétaire 2023**

---

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) est un exercice réglementaire imposé par l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales. Il doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

C'est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des communes. Le budget primitif est voté au cours d'une séance ultérieure et distincte, le DOB ne peut intervenir ni le même jour, ni à la même séance que le vote du budget. Un décret de 2016 impose une publicité assez large de ce rapport.

Ce rapport doit relater les hypothèses d'évolution retenues en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarifications, de subventions, ainsi que celles relatives aux relations financières entre communes et EPCI.

Le ROB porte également sur les engagements pluriannuels avec le cas échéant les autorisations de programme correspondantes. Enfin, le rapport doit afficher les informations relatives à la structure et à la gestion de l'en-cours de dette contracté, ainsi que les perspectives et le profil de l'en-cours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Le débat d'orientation budgétaire doit faire l'objet d'une délibération spécifique, dans les deux mois précédant le vote du budget primitif. Cette délibération ne donnant pas lieu au vote, prend acte de sa tenue et de l'existence du rapport ci-joint en annexe. Il s'agit d'une délibération de droit commun qui doit indiquer le vote, être publiée ou affichée et transmise au représentant de l'Etat dans le département pour être exécutoire. Le rapport d'orientation budgétaire doit être transmis au président de l'EPCI de rattachement et au préfet dans un délai de quinze jours.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de prendre acte du Débat d'Orientation Budgétaire 2023.

Le rapport d'orientation budgétaire 2023 est joint en annexe du compte-rendu.

Monsieur PILLON indique que cela correspond parfaitement au plan de mandat. L'épargne permet de financer les investissements. De plus en fin de mandat le nombre d'habitants sera de l'ordre de 5000 habitants, c'est pour cela que le personnel augmente afin de répondre à la population. Les charges de personnel vont continuer à croître, afin de répondre au besoin de la population. Il reste la salle de sport comme gros projet, le reste sera de plus petits projets, mais exige une base de travail importante.

Le conseil prend acte de la communication du débat d'orientation budgétaire 2023.

Sortie de monsieur Bernard PONCET.

**Rapport n°3  
Médiation préalable obligatoire (MPO)**

---

La loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 et le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 ont pérennisé et généralisé la médiation préalable obligatoire.

Il est prévu que les recours contentieux formés par les agents publics des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, à l'encontre de certains actes relatifs à leur situation personnelle, doivent faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire, dès lors qu'ils ont conventionné avec le CDG 69 pour assurer cette mission.

Les actes concernés par la médiation préalable obligatoire sont les décisions administratives individuelles défavorables ou de refus relevant des 7 domaines suivants :

- décisions relatives à certains éléments de rémunération ;
- refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés ;
- décisions relatives à la réintégration ou réemploi (après détachement, disponibilité, congé parental, congés non rémunérés) ;
- décisions relatives au classement à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de cadre d'emploi (obtenus par PI) ;
- décisions relatives à la formation professionnelles tout au long de la vie ;
- décisions relatives aux mesures appropriées prises à l'égard des travailleurs handicapés ;
- décisions relatives à l'aménagement des conditions de travail.

Dans le cas, où il serait fait appel à ce service, le coût est le suivant ; un forfait de 400 € pour la préparation, les entretiens individuels et les réunions plénières ; au-delà de 8 heures, application d'un coût horaire supplémentaire de 50 € l'heure.

Monsieur le maire ajoute que jusqu'à présent la commune n'a jamais eu besoin d'avoir recours à la médiation.

Le Conseil adopte à l'unanimité l'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire en matière de litige de la fonction publique territoriale proposée par le CDG 69 et d'autoriser le maire à signer la convention.

---

---

## RESSOURCES HUMAINES

*Rapporteur : Monsieur Pascal DESSEIGNE*

### Rapport n°4

#### Convention 2023 avec l'association « Comité social du personnel de la Métropole Lyonnaise »

---

---

Depuis 1992, la Commune adhère au Comité Social du Grand Lyon devenu, avec la création de la Métropole de Lyon : « Comité Social du Personnel de la Métropole Lyonnaise, de ses Collectivités territoriales et Etablissements publics ».

Cette association a pour objectif d'instituer, en faveur des agents de la Métropole de Lyon et des Collectivités publiques adhérentes implantées sur son territoire, toutes formes d'aides jugées opportunes, notamment financières et matérielles, toutes actions de nature à favoriser leur épanouissement personnel, plus spécialement dans le domaine social, culturel et sportif et à favoriser les liens de solidarité et d'amitié entre les agents de ces différents services et collectivités publiques.

Le renouvellement de la convention liant la Commune et ce service s'effectue annuellement.

La participation financière de la commune se décompose comme suit :

- Une subvention financière :

Celle-ci est affectée aux actions mises en œuvre en faveur des agents et au financement des frais de gestion courante de l'association. Cette subvention municipale versée à l'association est calculée sur la base du compte administratif 2021 et représente 0,9 %, de la masse salariale de l'ensemble du personnel de la collectivité, agents titulaires/non titulaires et permanents /non permanents déduction faites des charges liées aux vacataires.

Il s'agit du chapitre 012 « charges de personnels et frais assimilés » regroupant les comptes 63 et 64, hors 6414 « personnel rémunéré à la vacation ».

Les vacataires (définis comme tels par le Comité Social : « agents contractuels qui n'ont pas un temps de travail annualisé, qui sont rémunérés sur la base de vacations, c'est-à-dire à l'heure, la demi-journée ou la journée, qui travaillent à temps non complet et de manière discontinu ») ne sont pas pris en compte, dans le calcul de la masse salariale.

- Des cotisations sociales :

Les prestations versées par le Comité Social sont soumises à CSG et CRDS. Pour les agents contractuels qui relèvent du régime général, elles sont soumises, outre les deux contributions, à l'ensemble des cotisations sociales. L'ensemble des cotisations doit figurer dans les bordereaux de versement établis par le membre-adhérent, les bases doivent être intégrées à la déclaration annuelle des salaires.

Ainsi, au vu de ces éléments, le montant global estimé de la contribution de la Commune au titre de l'année 2023 s'élèverait à 16 023,17€ (15 546,66 € en 2022).

Les membres du conseil municipal autorisent à l'unanimité le Maire à signer la convention ci-joint en annexe avec l'association « Comité social du Personnel de la Métropole Lyonnaise, de ses Collectivités territoriales et Etablissements publics » pour l'année 2023.

Sortie de monsieur Pascal DESSEIGNE à 20h40

**Rapport n°5****Convention entre la commune et la SAS AG2C pour une servitude de tréfond et de passage**

---

Par la délibération DB 08/07/2021-09, le conseil municipal a autorisé la vente d'un terrain communal privé cadastré AK 99 et AK 100, pour une superficie totale de 1838 m<sup>2</sup>, au profit de la société SAS AG2C.

La commune est propriétaire de la parcelle AK97 située en amont des deux parcelles cédées. Aussi, convient-il d'attribuer un droit de passage et la création d'une servitude de tréfonds sur la parcelle cadastrale AK97 appartenant à la commune pour la construction d'une seule et unique maison sur les parcelles cadastrées AK 99 et AK 100 (cf. plan joint).

Les membres du Conseil autorise monsieur le maire à signer la convention, pour un droit de passage et une servitude de tréfond de la SAS AG2C, et tout documents utiles à l'exécution de cette dernière.

**Rapport n°6****Adhésion au réseau Rebond, approbation du règlement intérieur et des tarifs du réseau Rebond**

---

La bibliothèque a été municipalisée par délibération DB-02/06/2022-05 du Conseil municipal du 2 juin 2022 après avoir été gérée par l'association « Bibliothèque pour tous » pendant plus de 30 ans. L'objectif 2023/2024 est l'entrée de la bibliothèque dans le réseau de bibliothèque ouest-nord « Rebond ».

Le réseau Rebond constitué de 9 bibliothèques municipales sur 8 communes (Champagne au Mont d'Or, Collonges au Mont d'Or, Ecully, Dardilly, Limonest, Lissieu, Saint Cyr au Mont d'Or et Saint Didier au Mont d'Or) est un service public ayant pour vocation de contribuer aux loisirs, à l'éducation et à la culture de tous, en proposant un accès à la lecture et à l'information sous toutes ses formes. Il constitue, organise, exploite, valorise et évalue les ressources et services à ces fins.

La demande d'intégration de la bibliothèque de La Tour de Salvagny a été validée par le CoPil Rebond le 9 novembre 2022.

Les objectifs de ce réseau sont de créer une dynamique de territoire, de faciliter l'accès aux documents, d'enrichir l'offre documentaire, de faciliter et enrichir le travail des salariés et bénévoles, de rationaliser les coûts pour les communes par une mutualisation des moyens, de développer des services de proximité en permettant une circulation des documents et de faciliter la mise en place d'animations.

L'ensemble des collections est empruntable avec une carte unique, les emprunts et les retours peuvent se faire dans l'ensemble des bibliothèques du réseau.

L'entrée de la bibliothèque de La Tour de Salvagny est conditionnée à l'approbation du règlement intérieur du réseau Rebond, ci-joint en annexe et l'approbation des tarifs du réseau ci-joint en annexe. Les tarifs sont les mêmes que ceux votés lors de la municipalisation de la bibliothèque le 2 juin 2022, avec en ajout l'abonnement couplé avec la Ludothèque de Dardilly.

Afin d'adhérer à ce réseau il convient de signer l'avenant à la convention-cadre pour la période de mars 2023 à décembre 2023. Celle-ci sera renouvelée en janvier 2024 pour une durée de 3 ans.

Monsieur le maire ajoute que depuis la municipalisation de la bibliothèque, le nombre d'adhérent augmente. Actuellement il y a plus de 220 adhérents.

Madame Edith BERNARD ajoute qu'une classe de CME a participé à un défi lecture, ce qui a permis d'effectuer un projet transverse avec l'école.

Les membres du Conseil autorise à l'unanimité :

- l'adhésion de la commune au réseau Rebond à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023 ;
- les termes de l'avenant à la convention du réseau Rebond ;
- le règlement intérieur du réseau Rebond à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023 ;
- les tarifs du réseau Rebond à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023 ;
- le maire à signer l'avenant à la convention du réseau Rebond et tout documents relatifs à son exécution.

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles a confié à la Métropole de Lyon une compétence obligatoire en matière de lecture publique.

Cette compétence se décline notamment par le soutien apporté aux bibliothèques publiques des communes de moins de 15 000 habitants, situées sur son territoire désignées bibliothèques bénéficiaires.

Le 1er janvier 2018, la Métropole a confié à la Ville de Lyon, par l'intermédiaire de sa Bibliothèque municipale la gestion de certaines missions relatives au service métropolitain de lecture publique. La Bibliothèque Municipale de Lyon a assuré une partie importante des missions d'accompagnement des petites et moyennes bibliothèques du territoire métropolitain entre le 1er janvier 2018 et le 31 décembre 2022. La mise en œuvre de ces missions a fait l'objet d'une évaluation très positive de la part des communes et bibliothèques bénéficiaires.

Les deux collectivités ont décidé de renouveler ce partenariat le 21 novembre 2022 à travers une nouvelle convention de 5 ans pour la période 2023-2027.

La Bibliothèque Municipale de Lyon se voit confier la gestion de certaines missions relatives au service métropolitain de lecture publique, à savoir

- le prêt d'un ensemble de documents issus des collections du service mobile dans le but d'enrichir les fonds des bibliothèques bénéficiaires, sur place ou par réservation en ligne ;
- le prêt d'un ensemble de supports d'animation et de valises thématiques destinées au personnel des bibliothèques bénéficiaires ;
- le conseil et le partage d'expertise auprès des personnels des bibliothèques et des élus des communes concernant leurs projets de lecture publique ;
- la mise à disposition de ressources numériques (auto-formation, presse, ressources jeunesse...) destinées aux usagers inscrits dans les bibliothèques bénéficiaires ;
  
- un soutien technique et financier aux bibliothèques bénéficiaires dans le développement de l'offre d'action culturelle : prêts de supports d'animation (raconte-tapis, kamishibai, tapis de lecture, mallettes thématiques, jeux...), conseil pour la mise en œuvre d'actions culturelles, association à la programmation culturelle de la Bibliothèque Municipale de Lyon ou dans le cadre d'événements culturels métropolitains ou nationaux ;
- l'appui aux coopérations intercommunales volontaires pouvant intégrer des bibliothèques métropolitaines de communes de plus de 15 000 habitants ;
- sur décision de la Métropole, le recouvrement des recettes pour perte d'ouvrages auprès des bibliothèques bénéficiaires ;
- pour le compte de la Métropole, dans le cadre de sa mission de collecte des données des bibliothèques bénéficiaires, en lien avec le Service du Livre et de la Lecture : appui aux bibliothèques pour renseigner les données annuelles pour le S.I.L. (implémentation des formulaires d'enquête, vérification et validation des statistiques annuelles) ;
- la formation des professionnels salariés et des bénévoles,

La Métropole exerce quant à elle les missions suivantes :

- l'animation et la structuration du réseau métropolitain des bibliothèques (favoriser la coopération et la mutualisation des pratiques et des moyens, consolider la connaissance des publics et de leurs usages, renforcer l'accessibilité culturelle par le soutien aux projets d'action culturelle et faciliter et valoriser les usages numériques) ;
- la livraison et le retour des documents réservés par les bibliothécaires ;
- l'animation des coopérations intercommunales volontaires pouvant intégrer des bibliothèques non partenaires (avec l'appui de la Bibliothèque Municipale de Lyon) ;
- toutes décisions administratives relatives au remboursement des documents perdus ou détériorés par les bibliothèques bénéficiaires.

La présente convention définit les conditions auxquelles est subordonnée l'aide technique accordée par la Métropole à la Commune de La Tour de Salvagny pour le développement et la gestion de sa bibliothèque.

L'aide technique apportée par la Métropole de Lyon vise à compléter l'offre proposée par la Commune de La Tour de Salvagny aux usagers de sa bibliothèque.

La convention est conclue à titre gracieux pour une validité jusqu'au 31 décembre 2027.

Monsieur le maire ajoute que c'est la première fois que la commune signe la convention, car la bibliothèque n'était pas municipale et n'était pas éligible à ce dispositif.

Les membres du Conseil autorisent à l'unanimité le Maire à signer cette convention et tout documents afférents.

---

---

## AFFAIRES SCOLAIRES

*Rapporteur : Madame Edith BERNARD*

### Rapport n°8

#### Participation financière de la commune pour des classes découvertes

---

---

##### Subvention classe découverte Ecole élémentaire Edmond Guion :

Madame Ressicaud, l'enseignante de la classe de CE2A de l'école élémentaire Edmond Guion, propose une classe de découverte à La Chapelle d'Abondance (Haute-Savoie) du 13 au 17 mars 2023. Les activités prévues sont ski nordique, randonnée en raquettes, visite d'une fruitière, activité sur bois et concernent 26 enfants.

Les objectifs de ce projet entrent dans 2 axes du projet d'école :

Comprendre et s'exprimer en utilisant différents langages : apprendre à entretenir sa santé par une activité physique régulière

Développer des compétences et attitudes pour former le citoyen de demain et améliorer le climat scolaire

Le coût total de ce séjour, transport et activités compris, s'élève à 276 € par enfant. Le financement sera assuré par une participation des familles, de la Commune si tel était le cas et de l'association Ecoles en fête.

Afin de permettre la réalisation de ce projet pour toutes les familles, il vous est proposé de participer à hauteur de 100 € / enfant (base 20 € / jour).

Le montant de 2 600 € sera versé à l'OCCE de l'Ecole élémentaire Edmond Guion qui prend en charge les coûts afférents à ce projet.

Il est par ailleurs rappelé que le CCAS est à même d'apporter une aide financière spécifique pour les familles tourelloises rencontrant des difficultés financières pour que leur enfant participe à ce séjour.

##### Subvention classe découverte Ecole Notre dame des Charmilles :

L'école des Charmilles envisage une classe verte pour les 2 classes de maternelle de l'école, les 15 et 16 mai 2023, au centre Indian's vallée à Beauregard (Drôme).

Ce séjour thématique sur la découverte du monde permettra aux enfants une immersion en Amérique, dans la peau des Indiens.

Le coût total du voyage s'élève à 111 € par élève et concerne 36 enfants tourellois.

Afin de permettre la réalisation de ce projet pour toutes les familles, il vous est proposé de participer à hauteur de 40 € / enfant tourellois (base 20 € / jour) et de verser une subvention exceptionnelle de 1 440 € à l'association Les Amis des Charmilles. Le montant de l'aide devra être déduit du coût résiduel de chaque enfant tourellois avec information de la nature de l'aide du conseil municipal.

Il est par ailleurs rappelé que le CCAS est à même d'apporter une aide financière spécifique pour les familles tourelloises rencontrant des difficultés financières pour que leur enfant participe à ce séjour.

Le Conseil approuve à l'unanimité l'attribution de subvention pour les deux écoles.

---

---

## JEUNESSE

*Rapporteur : Madame Edith BERNARD*

### Rapport n°9

#### Attribution de subventions à l'association MUSICALIA

---

---

Lors de sa séance du 16 décembre 2021, le conseil municipal a conforté le processus de fusion des écoles de musique de Dardilly et la Tour de Salvagny en autorisant la signature de la convention tripartite entre la commune de Dardilly, la commune de la Tour de Salvagny et l'association Musicale de Dardilly et celle de la Tour de Salvagny. Celle-ci définit en outre les objectifs et les modalités de financement des deux communes.

Dans le cadre de la 2<sup>ème</sup> année de fonctionnement, un achat d'instruments est nécessaire et une subvention exceptionnelle de 2 500 € est proposée pour la mise à niveau du stock d'instruments.

Par ailleurs, le projet Orchestre à l'école, mis en place en septembre 2022, nécessite également l'achat d'instruments pour constituer un parc d'instruments dédié aux classes orchestre des années à venir. Le coût de cet achat s'élève à un montant de 24 633,26 € subventionné à hauteur de 40 % (9 880 €) par la Métropole de Lyon, soit un reste à charge de la commune de 14 753 €.

Le Conseil approuve à l'unanimité l'attribution à l'association Musicale de Dardilly et La Tour de Salvagny :

- d'une subvention d'un montant de 2 500 €. La subvention pour l'achat d'instruments sera versée en une fois ;
- d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 14 753 € pour la constitution d'un fonds d'instrument au profit de l'opération orchestre à l'école.

---

**AFFAIRES SCOLAIRES**

*Rapporteur : Madame Edith BERNARD*

**Rapport n°10****Fusion des deux écoles publiques**

---

Les 416 enfants de la commune à la rentrée 2022, sont scolarisés dans les 2 écoles publiques élémentaire et maternelle Edmond Guion. L'école élémentaire est dirigée par madame Laurence RESSICAUD et compte 11 classes. À ce titre, la directrice compte 2 jours de décharge de direction.

De son côté, l'école maternelle est dirigée par madame Christine TROADEC et compte 5 classes pour lesquelles la directrice compte 1 jour de décharge de direction.

Il est rappelé que ces 2 écoles, ayant chacune une direction propre, sont indépendantes, tant au niveau des projets pédagogiques que de l'organisation de la vie de l'école.

Cependant, il existe une continuité lors du passage des élèves de Grande section en CP, du fait de nombreuses réunions entre les enseignants de ces 2 niveaux.

À l'automne 2022, madame TROADEC a fait valoir son droit à la retraite, avec un départ prévu à la fin de cette année scolaire, en juin 2023.

Cette situation nous permet, en accord et avec le soutien de l'Education Nationale, d'envisager une fusion des 2 écoles.

Cette fusion permet à la commune :

- d'avoir une seule personne de direction, avec un temps de décharge complet (4 jours au lieu de 3 cumulés actuellement) ;
- d'assurer une meilleure connaissance des enfants et une meilleure continuité pédagogique ;
- de gérer un seul conseil des maîtres, pour des projets communs et facilités ;
- pour les parents, d'inscrire une seule fois leur enfant à l'école ;
- pour la mairie, d'avoir un seul interlocuteur pour le domaine scolaire.

Le poste de direction de cette future école primaire Edmond Guion a été proposé à madame RESSICAUD, qui l'a accepté.

Dans ces conditions, il a été demandé l'avis des conseils des 2 écoles le 6 décembre 2022, lors de conseils d'écoles extraordinaires.

Les avis de ces 2 conseils ont été favorables, avec 10 voix « pour » et 1 voix « contre » pour la maternelle, et 18 voix « pour » et 1 voix « contre » pour l'élémentaire.

Monsieur le maire ajoute que c'est un beau projet, il y a une vraie transmission entre les deux directrices actuelles. Il précise également que les deux écoles sont évaluées par l'éducation nationale.

Madame BERNARD ajoute que le poste de directrice n'apparaît pas disponible, il n'est pas publié. C'est l'inspecteur d'académie qui recrute et a fléché madame RESSICAUD.

Monsieur le maire précise que la fusion permet de parler en effectif global maternelle et élémentaire confondu.

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité la fusion des deux écoles maternelle et élémentaire Edmond Guion à la rentrée 2023-2024 en une école primaire.

---

**FAMILLE**

*Rapporteur : Madame Sylvianne MALEYSSON*

**Rapport n°11****Convention de partenariat pour l'organisation d'un stage de formation au brevet d'aptitude aux fonctions d'animateurs  
BAFA**

---

La commune s'est rapprochée des communes d'Ecully, Dardilly et Champagne au Mont d'Or pour mettre en place une formation BAFA commune pour deux stages ; de base et d'approfondissement. Le groupement de communes permet d'obtenir un coût de formation moins élevé.

Dans ce cadre, un partenariat avec l'Union Régionale des Fédérations des Œuvres Laïques Auvergne-Rhône-Alpes (URFOL), organisme de formation BAFA et la Fédération des Œuvres Laïques 69 (POL 69) est établi.

L'URFOI assure les responsabilités administratives, juridiques, pédagogiques et financières ; et la FOL 69 la mise en œuvre des stages. La FOL 69 facturera directement aux communes le coût de la prestation. Pour information, le tarif par stagiaire, du stage de formation de base sera au maximum de 390 €, et celui de la formation d'approfondissement de 315 € maximum.

Le stagiaire aura à sa charge une participation égale au coût du stage, moins une prise en charge de la commune de 20 € par jour de formation. Cette participation sera versée à la commune.

Pour être candidat chaque stagiaire doit s'inscrire individuellement auprès du service « Jeunesse et sport » sur le site du gouvernement afin d'obtenir un livret de formation et son numéro de stagiaire. Cette première démarche est nécessaire pour s'inscrire ensuite aux stages proposés par les communes.

Monsieur le maire ajoute que chaque stagiaire perçoit une aide de la CAF de 80 € en plus de l'aide de la commune.

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité :

- la convention de partenariat pour l'organisation de stage BAFA
- l'aide de la commune de 20 € par jour et par stagiaire.

---

## **CULTURE**

*Rapporteur : Monsieur Jacques DEBORD*

### **Rapport n°12**

#### **Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Écoles en fête**

---

Lors de l'inauguration de la patinoire éphémère, installée sur la place de la Halle, qui a eu lieu le samedi 10 décembre, l'association École en fête a organisé le goûter d'inauguration.

Il est proposé l'attribution d'une subvention à l'association Écoles en fête de 300 €.

Monsieur le maire ajoute que la patinoire a eu du succès, cela a permis de remettre de l'animation dans le centre. Il remercie Jean-Philippe JAL, Jacques DEBORD et tous les bénévoles.

Les membres du Conseil approuvent l'attribution de subvention d'un montant de 300 € à l'association Écoles en fête.

---

## **ENVIRONNEMENT**

*Rapporteur : Madame Carla PATAMIA*

### **Rapport n°13**

#### **Convention de stérilisation et d'identification des chats errants avec la Fondation 30 Millions d'Amis**

---

La gestion des chats errants est délicate et il est impératif de gérer leurs populations en maîtrisant leur prolifération. Un couple de chats non stérilisé peut théoriquement engendrer une descendance de plus de 20 000 individus en quatre ans. Une solution a maintes fois fait ses preuves : la stérilisation. Née du constat que l'euthanasie ou le déplacement des colonies de chats est inefficace contre la pullulation, cette pratique, reconnue par tous les experts mondiaux et en particulier ceux de l'Organisation Mondiale de la Santé, respecte la sensibilité de nos concitoyens devant la vie des animaux de compagnie.

La présente convention encadre la mise en place d'une action visant à maîtriser les populations de chats errants sans propriétaire par le contrôle de leur reproduction, en accord avec la législation en vigueur.

Le budget global est établi en fonction du nombre de chats recensés dans le questionnaire annexé à la convention soit 10 chats pour 2023.

La municipalité et la Fondation 30 Millions d'Amis participeront financièrement, chacune, à hauteur de 50 % des frais de stérilisations et des puces électroniques.

À titre indicatif, la participation de la commune s'élèverait à un montant de 450 €. La convention est conclue pour une année, jusqu'au 31 décembre 2023.

Il vous est proposé d'autoriser monsieur le maire à signer cette convention et tous les documents afférents.

Les membres du Conseil approuvent à la majorité (2 abstentions) la signature de la convention et tous les documents afférents.

**Rapport n°14****Communication sur les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et assainissement et de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés**

---

Eau et assainissement :

En 2021, 1 411 645 habitants ont été desservis en eau potable dans 59 communes.

Sur la base d'une facture semestrielle de 60 m<sup>3</sup>, le prix du m<sup>3</sup> d'eau potable s'élève à 3,21 € TTC au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

En 2021, c'est 75 millions de m<sup>3</sup> d'eau qui ont été consommés.

Prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés :

La Métropole de Lyon collecte et traite les Déchets ménagers et assimilés de l'ensemble des 59 communes, ce qui représente 1411571 habitants soit plus de 640 000 foyers.

Quelques faits marquants en 2021 :

Le Pass Déchèterie, un nouveau service offert aux usagers. Afin de faciliter l'achat de droit d'accès aux déchèteries métropolitaines pour les propriétaires ou locataires d'un véhicule de catégorie payante, la métropole de Lyon a déployé le service en ligne Pass Déchèterie, ce portail numérique évite ainsi d'avoir à se déplacer à la régie de vente de Vaulx-en-velin.

Lancement d'un nouveau service de collecte des déchets alimentaires dans le 7<sup>ème</sup> arrondissement de Lyon, ce dispositif sera déployé à l'ensemble du territoire urbains de la Métropole à partir de 2024.

Poursuite du déploiement des composteurs collectifs. En fin 2021, 637 sites de compostages partagés financés par la Métropole étaient en fonctionnement.

Les rapports complets sont consultables en mairie.

Le Conseil municipal prend acte de cette communication.

**Rapport n°15****Convention de mise à disposition d'un agent avec la commune de Saint Didier au Mont d'Or dans le cadre du réseau ReBOND**

---

La bibliothèque de La Tour de Salvagny adhère au réseau ReBOND à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023. Pour permettre le fonctionnement de ce réseau, une coordinatrice est employée par la commune de Saint Didier au Mont d'Or et mise à disposition des 9 communes adhérentes.

Il convient donc de conclure une convention de mise à disposition avec la commune de Saint Didier au Mont d'Or, à compter de la même date et jusqu'au 31 décembre 2023.

Les missions d'animation du réseau correspondant à un mi-temps (17h50) sur l'ensemble du réseau, ce temps de travail et son coût seront répartis à part égale entre chaque commune, et représentent 5,56 % par commune.

L'agent mise à disposition, coordinatrice du Réseau ReBOND, effectue les missions suivantes :

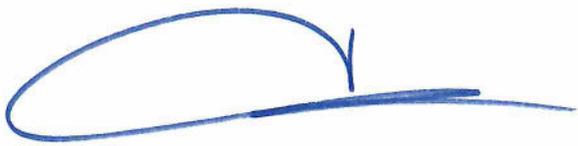
- assurer le lien entre les élus signataires de la convention, les professionnels, les bénévoles, la Bibliothèque Municipale de Lyon et la Métropole de Lyon,
- animer les comités de pilotage, comités techniques ou tout groupe de travail en lien avec le réseau des bibliothèques et médiathèques,
- élaborer le budget prévisionnel des actions du réseau,
- évaluer les résultats du réseau, en rendre compte à tous les partenaires, les communiquer et les exploiter pour l'avenir,
- coordonner la formation des équipes au logiciel informatique (SIGB) et assure conseil et assistance,
- assurer la gestion du portail Web,
- coordonner et mettre en œuvre la politique documentaire du réseau en cohérence avec la stratégie des bibliothèques et médiathèques et accompagner les équipes dans le développement de l'offre numérique,
- impulser et piloter la mise en place des actions culturelles du réseau,
- organiser le service de navette,
- assurer la communication interne / externe du réseau,
- développer des partenariats avec les structures culturelles ou associatives du territoire.

Les membres du Conseil autorisent, à l'unanimité, monsieur le maire à signer la convention de mise à disposition et tous documents afférents.

La séance du Conseil est levée à 21h30.

*La Tour de Salvagny le 26 janvier 2023.*

*Le secrétaire de séance  
Damien PONTET*



*Le Maire  
Gilles PILLON*

